



# Dossier pratique



## Heure mensuelle d'information syndicale

Le droit syndical est une conquête des salariés qu'il convient de faire respecter.

L'**heure** mensuelle d'**information syndicale** est un droit à utiliser, encadré notamment par le *Décret 82-447 du 18 mai 1982*.

# LIBERTÉ

# SYNDICALE



**Partout,  
toujours,  
sans  
condition**



### POSER UNE HEURE D'INFO :

- **Tout syndiqué-e d'une organisation syndicale représentative** peut déposer une heure d'information syndicale (c'est le cas de la **C.G.T Educ'action** qui siège au Comité Technique Ministériel).
  - Il s'agit d'une heure mensuelle d'information syndicale : **il est donc possible d'en organiser une par mois**.
  - **Cette heure peut se tenir sur les heures de service**.
- En général, pour qu'un maximum de collègues puisse y participer, on la place en début ou en fin de journée.
- L'heure d'information syndicale doit être demandée par écrit au chef d'établissement **au moins une semaine à l'avance**.



### PARTICIPER A L'HEURE D'INFO :

- **La réunion est ouverte à toutes et à tous**, syndiqués et non syndiqués, titulaires ou contractuels, administratifs, enseignants et personnels de vie scolaire.
- Tous les personnels de l'établissement peuvent y participer sur leur temps de travail.**
- Tu as le droit de participer à 1 heure d'info syndicale par mois sur tes heures de cours et autant de fois que tu le souhaites en dehors de tes heures de travail.
- Tu n'as pas à rattraper l'heure de travail non effectuée !**
- Si tu as cours à cette heure là tu dois simplement prévenir ton administration (par mail) et tes élèves (oralement ou via le carnet de correspondance).
- Pense à faire également passer l'information à la Vie Scolaire pour faciliter le travail de nos collègues.



### ORGANISER TON HEURE D'INFO :

- Mobilise un maximum les collègues de ton établissement en envoyant une invitation par mail, en **déposant un tract dans chaque casier** et en **affichant la convocation à l'Heure d'information syndicale** (avec l'horaire et **l'ordre du jour**) sur le panneau syndical de ta salle des profs.
- Il est possible pour nous (si tu le désires) de venir t'aider à organiser et animer cette Heure d'information syndicale ! **N'hésite pas à nous contacter !**



### CGT EDUC'ACTION 78 :

Maison des syndicats, 4 place de Touraine 78000 VERSAILLES.  
Téléphone : 06 75 36 49 58. Courriel : [cgteducation78@gmail.com](mailto:cgteducation78@gmail.com)

<http://www.cgteduc-yvelines.fr/>  
<https://www.facebook.com/CGT78/>





A .....

le .....

*Madame/Monsieur le chef d'établissement,*

Conformément à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 05 82, relatif à l'heure d'information syndicale, je vous informe de mon intention d'organiser une réunion syndicale le :

.....

**en salle des professeurs.**

Veillez recevoir mes respectueuses salutations.

Pour la **C.G.T Educ'action des Yvelines.**

**LIBERTE**

**SYNDICALE**

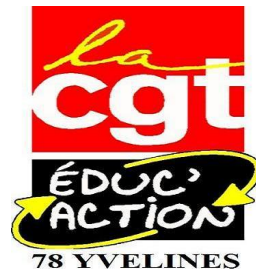


**Partout,  
toujours,  
sans  
condition**

## Heure d'information syndicale

**Le**

**En salle des professeurs**



En application de *l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982*, vous pouvez participer à l'heure d'information intersyndicale qui aura lieu le :

➤ La réunion est **ouverte à toutes et tous**, syndiqués et non syndiqués.

➤ **TOUS** les personnels de l'établissement (administration, enseignement, vie scolaire...), quel que soit leur statut (TZR, titulaire, contractuel...), **peuvent participer à cette heure d'information syndicale** lors de leur temps de travail.

➤ Les personnels participant **ne sont pas tenus de rattraper l'heure de travail non effectuée !**

➤ Si vous avez initialement cours sur ce créneau, **merci simplement de prévenir votre classe et l'administration.**

## **ORDRE DU JOUR :**